FLASH INFO – 29 septembre 2026

***

RÉCONCILIATION DE LA 5ème PÉRIODE : PROCHAINES ETAPES

Le 1er juillet dernier, en application de l'article R. 221-13 du code de l'énergie, les certificats d'économies d'énergie (CEE) classique et précarité disponibles sur les comptes des obligés et délégataires au titre de la 5ème période ont été annulés à hauteur des obligations notifiées.

La prochaine annulation interviendra le 30 septembre 2026.

Les transactions doivent donc être évitées le 30 septembre et jusqu'à réalisation de la réconciliation, afin d'éviter une annulation des ordres de transfert faute de solde suffisant.

Pour rappel, pour les obligés et délégataires ne disposant pas d'un volume suffisant de CEE sur leur compte dans le registre national des CEE à cette date, des mises en demeure d'acquérir les CEE manquants seront envoyées les jours suivants, avec un délai laissé jusqu'au 31 décembre 2026.

Les CEE délivrés ou acquis jusqu'au 31 décembre 2026 pourront ainsi être mobilisés pour l'atteinte des obligations d'économies d'énergie.

Dans le cas où le volume de CEE sur un compte est toujours insuffisant à l'issue de ce délai :

- Les annonces de pénalité seront envoyées à partir de janvier 2027 ;
- Les sanctions pourront être prononcées à compter de mars 2027.

Pour rappel, les pénalités prévues à l'article R. 222-2 du code de l'énergie sont fixées à :

- 0,015 €/kWhc manquant pour les CEE classiques ;
- 0,02 €/kWhc manquant pour les CEE précarité.